

TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE

Charte de communication à destination des bénéficiaires
de la reconnaissance et du tampon « Territoires engagés pour la nature »

Conditions générales et conditions techniques
Juin 2022



Préambule

« Territoires engagés pour la nature » est le programme d'engagement des collectivités infra-départementales françaises en faveur de la biodiversité. Initié par le ministère de la Transition écologique, il est porté par l'Office français de la biodiversité et Régions de France.

Il constitue le volet « collectivités » de l'initiative « Engagés pour la nature » qui vise à renforcer la mobilisation de l'ensemble de la société civile pour enrayer l'érosion de la biodiversité.

La présente charte de communication a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'identité visuelle « Territoires engagés pour la nature ».

Cette identité visuelle est destinée à être utilisée par le bénéficiaire pour communiquer sur son engagement en faveur de la biodiversité dans le cadre uniquement du plan d'actions déposé et reconnu.

I. Dispositions générales

L'identité visuelle de « Territoires engagés pour la nature » est protégée par le droit d'auteur. Le droit d'usage de l'identité visuelle est accordé uniquement aux bénéficiaires du tampon « Territoire engagé pour la nature » et ce, uniquement pour la durée de leur engagement. **Cette attribution à titre gracieux n'est pas cessible à un tiers ou un successeur.**

Le bénéficiaire peut utiliser l'identité visuelle sur ses différents supports d'information et de communication, en lien avec ses engagements et pendant la durée de la reconnaissance du plan d'actions.

Ce droit est conditionné au respect des engagements pris dans le cadre du plan d'action et peut être retiré en cas de désengagement ou de retrait. Si la reconnaissance n'est pas renouvelée, toute communication ainsi que tout usage de l'identité visuelle doivent cesser.

Ce visuel fait la promotion d'une démarche volontaire de progrès, c'est le bénéficiaire qui s'engage en déposant un plan d'actions. Ce visuel n'est pas une marque ni un label et **il ne peut donc pas être apposé sur des produits ou des services marchands.**

L'utilisation et la reproduction de l'identité visuelle sont possibles sur les supports promotionnels et d'information, en particulier sur les supports de communication, mais uniquement pour l'action du bénéficiaire dans le cadre du plan d'actions reconnu. Si le bénéficiaire met en œuvre d'autres opérations que celles objet du plan d'actions, il s'engage à ne pas utiliser l'identité visuelle pour celles-ci.

Lorsque l'identité visuelle s'accompagne des logos des partenaires régionaux et nationaux du programme, le bloc marque République française / OFB doit impérativement figurer.

Toute utilisation qui ne serait pas autorisée par la présente charte engage la responsabilité juridique du bénéficiaire et la possibilité d'une rupture anticipée de la reconnaissance « Territoires engagés pour la nature ».

En cas de doutes sur l'application de l'identité visuelle, le bénéficiaire doit interroger son interlocuteur régional dédié au programme « Territoires engagés pour la nature ».

En cas de résiliation de la reconnaissance par l'une ou l'autre des parties, le bénéficiaire doit immédiatement cesser d'utiliser le visuel. Le visuel doit être immédiatement retiré de tous les supports numériques et les supports fournis par l'Office français de la biodiversité doivent être restitués. Les

documents imprimés peuvent toutefois continuer à être utilisés jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

En recevant la reconnaissance et le tampon associé, le bénéficiaire s'engage, au-delà de ses relations avec l'OFB, à être en tant que de besoin le relais de l'initiative « Engagés pour la nature », à l'aide des outils à sa disposition (plaquette, tampon, diaporama). L'OFB et ses partenaires relaieront, quand cela est possible, les actions de communication du bénéficiaire.

II. Kit de communication

Le kit de communication comprend :

- ▶ Le tampon (.jpeg, .png, .ai)
- ▶ Des documents d'information sur le site internet <https://engagespourlanature.ofb.fr>

Les tampons sont destinés au bénéficiaire qui peut l'utiliser dans ses communications relatives **aux actions qui font l'objet des engagements** pris dans le cadre du plan d'actions déposé et reconnu.



Pour l'application du tampon sur divers supports de communication (site internet, réseaux sociaux, documents papier, panneau de ville, vidéos, etc.) se référer à la partie VI - **notice d'utilisation technique**. Privilégier le format .ai pour toutes impressions sur grands supports.

Ce visuel devra être utilisé dans sa version couleur. Les dimensions pourront être adaptées au support dans le respect strict des proportions initiales. L'identité visuelle ne pourra en aucun cas être dénaturée ou détournée de son contexte par un montage ou tout autre procédé.

III. Communiquer sur les actions et le programme

III.1 Sur le web et les réseaux sociaux

Le visuel peut être utilisé sur des publications numériques dédiées **aux actions reconnues** dans le cadre du plan d'actions déposé (site internet, réseaux sociaux...).

Le visuel pourra renvoyer vers la fiche de l'engagé ou sur la page d'accueil du programme, <https://engagespourlanature.ofb.fr/territoires>, via un lien.

Pour toute présentation de la démarche via des outils digitaux (courriels, site internet, réseaux sociaux, etc.), il est recommandé de renvoyer via des liens vers la page dédiée au programme : <https://engagespurlanature.ofb.fr/territoires>

Pour les réseaux sociaux, le #engagespurlanature doit figurer dans les posts dédiés.

III.2 Sur des supports physiques

Le visuel fourni peut figurer sur les documents ou supports relatifs **aux actions qui font l'objet des engagements pris dans le cadre du plan d'actions reconnu** et du programme « Territoires engagés pour la nature » : brochures, prospectus, pancartes, panneau de ville, cartes, affiches, pavillons, kakémonos, drapeaux et autres supports imprimés, livres et journaux distribués gratuitement.

Le visuel ne peut pas être apposé sur les produits marchands.

IV. Valorisation par l'OFB et les partenaires

L'Office français de la biodiversité (OFB) et les partenaires nationaux et régionaux de l'initiative « Engagés pour la nature » assurent la promotion et la valorisation de l'initiative et de ses trois programmes ainsi que des engagés en collaboration et avec l'appui de ceux-ci pour la mise à disposition de ressources ou le relais d'information.

IV.1 Liste des engagés

La liste des Territoires engagés est disponible sur <https://engagespurlanature.ofb.fr/territoires/engagements>

Chaque engagé y bénéficie d'une fiche dédiée. Celle-ci est rédigée sur la base du dossier de candidature déposé. Il pourra être néanmoins demandé des compléments (témoignage, photo, etc.) à l'organisation reconnue.

IV.2 Photos, vidéos, interviews, presse

À des fins de communication et de promotion de l'initiative via les supports de communication des différents partenaires de l'initiative « Engagés pour la nature », l'Office français de la biodiversité ou le ministère de la Transition écologique (en informant en parallèle le collectif régional) sont susceptibles de demander au bénéficiaire :

- ▶ un état d'avancement de ses actions à un instant T pour une action de communication,
- ▶ des photos,
- ▶ des captations vidéos,
- ▶ des interviews,
- ▶ etc.

Pour tout contact journalistique relatif aux engagements pris dans le cadre du plan d'actions déposé et reconnu, le bénéficiaire informe :

- son interlocuteur régional s'il s'agit d'un media régional. Ses coordonnées sont disponibles sur les pages régionales accessibles ici : <https://engagespourlanature.ofb.fr/territoires/rejoindre-le-programme>
- son interlocuteur national s'il s'agit d'un media national.

V. Contact

Pour toute question, renseignement complémentaire ou précision relative à cette charte de communication, le bénéficiaire contacte son interlocuteur à l'OFB dédié au programme « Territoires engagés pour la nature » au courriel suivant : territoiresengages@ofb.gouv.fr.

VI. Dispositions techniques

Cf. pages suivantes.

Guide d'utilisation

Engagés pour la nature

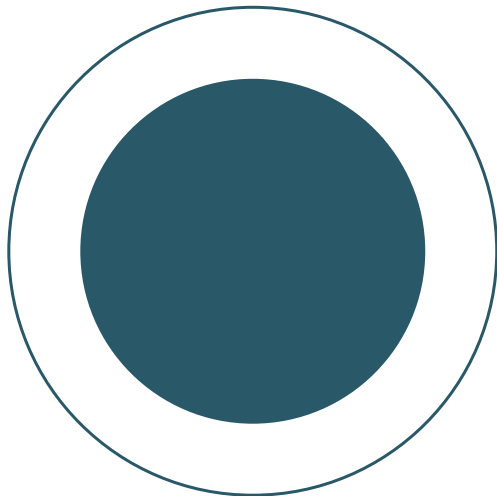


Les couleurs principales

ENTREPRISE

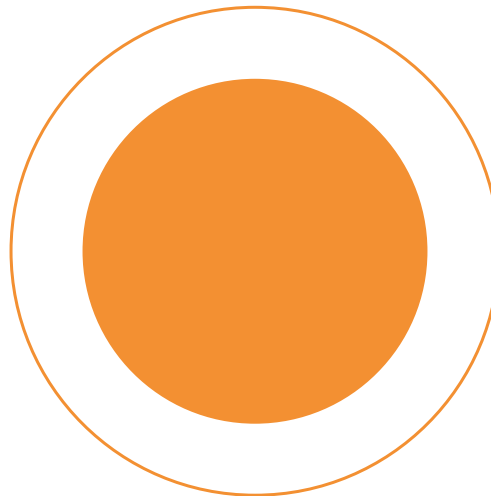
PARTENAIRE

TERRITOIRE



PRINT
C 84 M 50 J 40 N 30
WEB
R 41 V 88 B 105

#295769



PRINT
C 0 M 52 J 85 N 0
WEB
R 243 V 143 B 50

#F28F32



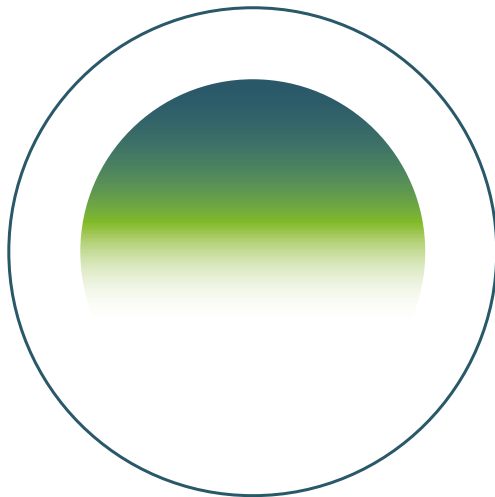
PRINT
C 57 M 0 J 100 N 0
WEB
R 128 V 186 B 39

#80BA27

Les couleurs dégradées

GÉNÉRIQUE

ENTREPRISE – PARTENAIRE – TERRITOIRE



Polices de caractères

Les typographies utilisées pour les tampons sont...

CIRCULAR STD BLACK

ABCDEFGHIJKLMNO

PQRSTUVWXYZ

0123456789

CIRCULAR STD BOOK

ABCDEFGHIJKLMNO

PQRSTUVWXYZ

0123456789

Les versions génériques



Les versions avec les dates



Les versions avec les étapes



Dimensions minimales d'utilisation sur supports de communication

Pour des raisons de lisibilité, le tampon ne devra pas être utilisé avec une hauteur inférieure à 16 mm. Ces valeurs seront utilisées sur les très petits formats (A6 par exemple) ; ces dimensions seront ajustées proportionnellement au format du support.



Respect des proportions

Ne pas déformer ou étroitiser les tampons
Ne pas changer les teintes des dégradés



Utilisation sur fond de couleur ou image

Le marqueur doit être placé de préférence sur fond blanc ou clair.

Pour une utilisation sur fond photo, privilégier des cadrages sobres.

Sur un fond de couleur foncée ou sur une image, il convient de placer le marqueur sur un bloc blanc.



Utilisation sur fond de couleur ou image

Le marqueur doit être placé de préférence sur fond blanc ou clair.

Pour une utilisation sur fond photo, privilégier des cadrages sobres.

Sur un fond de couleur foncée ou sur une image, il convient de placer le tampon sur un bloc blanc.



Tampon générique

« Engagés pour la nature » + sigle



Tampon générique + version avec les dates
TERRITOIRE



Couverture

plaquette TERRITOIRE

Suggestion de placement
sur une couverture



Faire de la biodiversité un atout pour les citoyens

